

MAIRIE DE THIEUX

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2025 DE THIEUX

Nombre de conseillers en exercice : 09
Nombre de conseillers présents : 07
Pouvoirs : 0

Date de la convocation : 24/06/2025
Date d'affichage : 24/06/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} juillet, à 17 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Nadine GUIGOT, Maire. La séance a été publique.

Présents : Mme Nadine GUIGOT, Maire.

Mrs Philippe BUQUET, Nicolas DEMAZURE ; adjoints.

Mme Christine GREGOIRE.

Mrs Julien GREGOIRE, Bruno DUMESGE, Eric POTDEVIN.

Absente excusée : Mme Nelly DUHAMEL.

Absente : Mme Michèle RIQUIER

Secrétaire de séance : M. Philippe BUQUET.

1 – DELIBERATION PRESENTATION AVIS BUDGETAIRE RENDU PAR LA CHAMBRE REGIONALE DE LA COUR DES COMPTES :

Suite à la saisine de la Chambre Régionale de la Cour des Comptes par les services de la Préfecture, celle-ci a fait parvenir à la mairie un avis ainsi qu'un arrêté portant sur le règlement du Budget Primitif 2025 de la commune.

Les Conseillers Municipaux ayant pris connaissance de cet arrêté, Mme le Maire leur explique qu'une délibération doit être prise et transmise en Préfecture. Cette délibération ayant pour but de justifier auprès des services de la Préfecture que les Conseillers Municipaux ont bien été informés de cet arrêté. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les Conseillers Municipaux votent pour.

2 – DECISION MODIFICATIVE OUVERTURE CREDITS SUPPLEMENTAIRES :

Mme le Maire explique que dans l'arrêté préfectoral portant sur le règlement du Budget Primitif 2025, les crédits ont été modifiés par la Chambre Régionale de la Cour des Comptes.

Elle explique donc ensuite que pour pouvoir faire « fonctionner » au mieux la commune, il est nécessaire de procéder à une ouverture de crédits supplémentaires et que pour cela une Décision Modificative doit être prise.

Après en avoir délibéré, les Conseillers Municipaux votent les ouvertures de crédits suivants par :
05 voix pour et 02 voix contre.

<i>Désignation</i>	<i>Diminution sur crédits ouverts</i>	<i>Augmentation sur crédits ouverts</i>
D 6042 : Achats de prestations de services (sauf		1 600.00 €
D 60611 : Eau et assainissement		600.00 €
D 60612 : Energie – Electricité		4 000.00 €
D 60621 : Combustibles		300.00 €
D 60622 : Carburants		400.00 €
D 60631 : Fournitures d'entretien		1 000.00 €
D 60633 : Fournitures de voirie		1 500.00 €
D 6064 : Fournitures non stockées - Fournitures		800.00 €
D 6068 : Fournitures non stockées - Autres matières et		1 200.00 €
D 611 : Contrats de prestations de services		4 000.00 €
D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments		110 168.01 €
D 615231 : Entretien et réparations sur voiries		28 000.00 €

D 615232 : Entretien et réparations sur réseaux	2 000.00 €
D 61551 : Entretien et réparations sur matériel roulant	500.00 €
D 61558 : Entretien et réparations sur autres biens	2 000.00 €
D 6161 : Primes d'assurances multirisques	1 000.00 €
D 618 : Divers services extérieurs	770.00 €
D 622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	229.00 €
D 623 : Publicité, publications, relations publiques	9 000.00 €
D 626 : Frais postaux et frais de télécommunications	1 000.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	170 067.01 €
D 023 : Virement à la section d'investissement	7 995.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	7 995.00 €
D 203 : Frais études, recherche et développement et	8 000.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	8 000.00 €
D 65748 : Subv. de fonctionnement aux autres	2 550.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	2 550.00 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement	7 995.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de	7 995.00 €
R 1323 : Subv. non transf. Départements	5.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	5.00 €
R 73111 : Impôts directs locaux	5 756.00 €
R 73114 : Imposition forf. sur entrep. réseaux	5 756.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	11 512.00 €
R 74111 : Dotation forfaitaire des communes	2 000.00 €
R 741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des	744.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	2 744.00 €
R 752 : Revenus des immeubles	100.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	100.00 €
R 7688 : Autres produits financiers	194.00 €
TOTAL R 76 : Produits financiers	194.00 €

3 – DELIBERATION MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISE PICARDE (C.C.O.P) :

Dans sa séance du 10 juin 2025, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde a décidé de modifier la rédaction de ses statuts de la façon suivante :

1) Article 4 – Siège

Ancienne rédaction :

« Le siège de la Communauté est fixé au 5 Rue Tassart à Breteuil sur Noye. »

Nouvelle rédaction proposée :

« Le siège de la Communauté est fixé au 91 rue d'Amiens à Breteuil sur Noye. »

2) Article 9 – Les compétences de la Communauté de Communes

Il vous est proposé de valider les modifications apportées à l'article 9, section B) point IV) et l'article 9), section B) point V)

B) Les compétences optionnelles

IV) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Ancienne rédaction :

a) Construction et gestion du musée archéologique de Vendeuil-Caply,

b) Soutien éventuel aux animations, manifestations, activités et actions, ..., culturelles d'intérêt communautaire : théâtre, cinéma, école de musique communautaire de Breteuil, rénovation du patrimoine public ou privé appartenant aux municipalités, par le biais de fonds de concours, ..., de prêts de matériels, de prêts de véhicules, ou de mise à disposition de personnels afin de dynamiser la diffusion culturelle en milieu rural et favoriser l'accès aux pratiques culturelles des habitants de l'ensemble de la Communauté de Communes .

c) Animation de la maison du Serger à Hardivillers (acquisition d'objets, de collections, de matériels et réalisation de documents nécessaires à la présentation muséographique.

Nouvelle rédaction proposée :

Afin de dynamiser la diffusion culturelle en milieu rural et favoriser l'accès aux pratiques culturelles des habitants de l'ensemble de la Communauté de Communes, il est proposé de procéder à la modification de la compétence culturelle et de la compléter de la façon suivante :

a) Construction et gestion du musée archéologique de Vendeuil-Caply

- b) Soutien éventuel aux animations, manifestations, activités et actions culturelles d'intérêt communautaire
- c) *Construction et aménagement de locaux pour accueillir des médiathèques reconnues d'intérêt communautaire, gestion de ces médiathèques, mise en réseau des bibliothèques et des médiathèques afin de favoriser la montée en compétence des services dédiés à la lecture publique ;*
- d) *Construction, aménagement de locaux pour accueillir des écoles d'enseignement artistique d'intérêt communautaire, gestion de ces écoles (musique, danse, théâtre, cinéma, peinture, dessins ...) afin de pouvoir diffuser l'enseignement artistique sur l'ensemble du territoire ;*
- e) Soutien éventuel à la rénovation du patrimoine public ou privé appartenant aux municipalités, par le biais de fonds de concours, de prêts de matériels, de prêts de véhicules, ou de mise à disposition de personnels
- f) Animation de la maison du Serger à Hardivillers (acquisition d'objets, de collections, de matériels et réalisation de documents nécessaires à la présentation muséographique) .

V) Actions sociales d'intérêt communautaire

Ancienne rédaction :

- a) Elaboration et gestion des contrats « enfance » avec la Caisse d'Allocations Familiales, ou de tout autre dispositif qui s'y substituerait. Soutien aux actions d'intérêt communautaire contenues dans ce contrat notamment le relais assistantes maternelles ;
- b) Mise en place d'un contrat « jeunesse, temps libre » avec la Caisse d'Allocations Familiales : soutien aux actions d'intérêt communautaire contenues dans ce contrat, notamment les animations à destination de la jeunesse, les centres de loisirs sans hébergement.

Nouvelle rédaction :

- a) Elaboration et gestion des contrats « enfance » avec la Caisse d'Allocations Familiales, ou de tout autre dispositif qui s'y substituerait. Soutien aux actions **ou gestion des actions** d'intérêt communautaire contenues dans ce contrat notamment le **relais petite enfance** ;
- b) Mise en place d'un contrat « jeunesse, temps libre » avec la Caisse d'Allocations Familiales : soutien aux actions **ou gestion des actions** d'intérêt communautaire contenues dans ce contrat, notamment les animations à destination de la jeunesse, les **accueils** de loisirs sans hébergement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde approuvée à l'unanimité par les membres du Conseil Communautaire dans leur séance du 10 juin 2025 ;

Considérant que cette modification s'explique et s'articule sur les éléments suivants :

- Pour **l'article 4** portant sur le changement de l'adresse du siège de la CCOP du 5 rue Tassart à Breteuil au 91 rue d'Amiens à Breteuil, projet résultant d'un besoin pour les services de la CCOP de retrouver des conditions de travail plus adaptées aux nombreux métiers qui les concernent, et d'offrir de meilleures conditions d'accueil aux visiteurs.
- Pour **l'article 9, section B**
 - o **Point IV** : des résultats de l'étude de l'offre culturelle et de lecture publique sur le territoire, ayant stigmatisé les faiblesses de notre territoire pour l'accès de tous à la culture nécessitant de transférer à la CCOP la création et la gestion des médiathèques sur le territoire, notamment à Breteuil et à Froissy-Noyers, en tissant des liens étroits entre ces sites, et de permettre aussi en transférant la gestion directe des écoles d'art, notamment l'école de musique de Breteuil, de pouvoir déplacer ces enseignements artistiques (musique, théâtre, danse, dessin, peinture, ..) sur notamment Froissy-Noyers et les autres communes ;
 - o **Point V** : la possibilité d'actions directes pour la CCOP sur son territoire en matière d'actions sociales.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

DECIDE,

Par 07 voix « pour », 0 voix « contre », et 0 absentions

- D'approuver la modification des statuts telle que stipulée ci-dessus, et qui serait applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour informer Monsieur le Président du Conseil Communautaire de la volonté de la commune à cet effet,
- D'autoriser Madame le Maire à transmettre à Monsieur le Préfet la présente délibération qui sera affichée dans les emplacements communaux prévus à cet effet.

4- ORGANISATION MANIFESTATION CEREMONIE 14 JUILLET 2025 :

Mme le Maire rappelle les horaires pour la cérémonie du 14 juillet :

11h30 : Rassemblement Place communale

11h45 : Départ pour la cérémonie au Monument aux Morts avec dépôt de gerbe

Un repas champêtre est ensuite organisé par la commune, pour les habitants de la commune uniquement, à partir de 12 h 00 jusqu'à 20 h 00 à la salle communale.

L'inscription se fera à la mairie avant le 8 juillet (aux heures de permanence).

Défilé de lampions à 21 h 00, et feu d'artifice vers 23 heures, pour tous les habitants de la commune.

5 - QUESTIONS DIVERSES :

Fin de la séance à 20h30.

Le Maire,

Les Conseillers,